

116373100 Bor Ammon-S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.02.2024	PR-1163731	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.02.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Bor Ammon-S

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : CD52-90VU-A008-8TAS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Industrie de l'Agriculture
PC12: Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Telefon 145, Tox Info Suisse

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

116373100 Bor Ammon-S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.02.2024	PR-1163731	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.02.2024

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 50 - < 70

116373100 Bor Ammon-S

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 26.02.2024 Numéro de la FDS: PR-1163731 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 26.02.2024

	01-2119490981-27-XXXX		
Calcium hexaborate pentahydrate	12291-65-5	Repr. 2; H361fd	>= 1 - < 3
Ulexite (CaNaH ₁₂ (BO ₃) ₅ ·2H ₂ O)	1319-33-1	Repr. 2; H361fd	>= 0,1 - < 1
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
gypse	13397-24-5		>= 30 - < 50

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appro- : Pulvérisateur d'eau

116373100 Bor Ammon-S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.02.2024	PR-1163731	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.02.2024

priés

Moyens d'extinction inappro- : Dioxyde de carbone (CO₂)
priés : Poudre chimique sèche
Sable sec
Mousse résistant à l'alcool

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):
la lutte contre l'incendie : Oxydes de carbone
Ammoniac
Oxydes d'azote (NO_x)
Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire
particuliers des pompiers autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.
protection de l'environnement

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer et enlever à la pelle.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour
l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
tion sans danger : Pas de recommandations spéciales requises pour la manipu-
lation.

Indications pour la protection : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adé-

116373100 Bor Ammon-S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.02.2024	PR-1163731	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.02.2024

contre l'incendie et l'explosion

quate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène

: Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 5.1C, Nitrate d'ammonium et préparations contenant du nitrate d'ammonium

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
gypse	13397-24-5	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m ³ (Calcium)	CH SUVA
Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
nitrate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	36 mg/m ³
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	5,12 mg/kg
	Utilisation par les consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,9 mg/m ³
	Utilisation par	Dermale	Long terme - effets	2,56 mg/kg

116373100 Bor Ammon-S

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 26.02.2024 Numéro de la FDS: PR-1163731 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 26.02.2024

	les consom- mateurs		systemiques	
	Utilisation par les consom- mateurs	Oral(e)	Long terme - effets systemiques	2,56 mg/kg
gypse	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	21,17 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Effets aigus, Exposi- tion à court terme	5082 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	5,29 mg/m3
	Utilisation par les consom- mateurs	Inhalation	Effets aigus, Exposi- tion à court terme	3811 mg/m3
	Consomma- teurs	Ingestion	Effets aigus, Exposi- tion à court terme	11,4 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
gypse	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-
sage : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Protection de la peau et du
corps : Vêtement de protection

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : granuleux

Couleur : gris
blanc

Odeur : inodore

Point/intervalle de fusion : 160 - 170 °C

Point d'éclair : Non applicable

116373100 Bor Ammon-S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.02.2024	PR-1163731	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.02.2024

pH : 5,5

Masse volumique apparente : 1.050 - 1.200 kg/m³

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : 3,2 - 3,9 mm

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter :
Matières organiques
Acides forts et bases fortes
Des matières combustibles
Oxydants forts
Agents réducteurs

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

nitrate d'ammonium:

116373100 Bor Ammon-S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.02.2024	PR-1163731	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.02.2024

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.220 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 88,8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

gypse:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): Evalué(e) > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): Evalué(e) > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
BPL : non

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : irritant
BPL : Pas d'information disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

116373100 Bor Ammon-S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.02.2024	PR-1163731	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.02.2024

Composants:

nitrate d'ammonium:

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	non sensibilisant
BPL	:	oui

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Génotoxicité in vitro	:	Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Espèce: Souris (mâle) Voie d'application: Oral(e) Résultat: négatif BPL: Pas d'information disponible.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Effets sur la fertilité	:	Espèce: Rat, mâle et femelle Toxicité générale chez les parents: NOAEL: $\geq$ 1.500 Poids corporel mg / kg Fertilité: NOAEL: $\geq$ 1.500 Poids corporel mg / kg Résultat: Aucune incidence sur le développement du fœtus.
Incidences sur le développement du fœtus	:	Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Toxicité pour le développement: NOAEL: $\geq$ 1.500 Poids corporel mg / kg Méthode: OCDE ligne directrice 422 Résultat: Non classé

Calcium hexaborate pentahydrate:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux., Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expéri-
--	---	--

116373100 Bor Ammon-S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.02.2024	PR-1163731	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.02.2024

mentation animale.

Ulexite (CaNaH₁₂(BO₃)₅.2H₂O):

Toxicité pour la reproduction : Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur
- Evaluation base de tests sur les animaux., Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

nitrate d'ammonium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 447 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 490 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
BPL: non

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Diatomées): > 1.700 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 10 jr

116373100 Bor Ammon-S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.02.2024	PR-1163731	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.02.2024

Type de Test: Essai en statique
BPL: Pas d'information disponible.

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : 1.000 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

EC10 : 180 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

gypse:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable
Remarques: Non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

gypse:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

116373100 Bor Ammon-S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.02.2024	PR-1163731	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.02.2024

plémentaire

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: produit inutilisé 02 01 08 - [ds] Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.
Emballages contaminés	: Vider les restes. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Méthodes d'élimination	: Ordonnance sur les déchets (OLED) RS 814.600 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) RS 814.610 Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets RS 814.610.1

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

116373100 Bor Ammon-S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.02.2024	PR-1163731	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.02.2024

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
nitrate d'ammonium (Numéro sur la liste 58)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la : nitrate d'ammonium

116373100 Bor Ammon-S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.02.2024	PR-1163731	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.02.2024

commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

nitrate d'ammonium (ANNEXE I)
(ANNEXE I)

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Non applicable

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
pas de taxes des COV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H361fd : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Ox. Sol. : Matières solides comburantes
Repr. : Toxicité pour la reproduction
CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

116373100 Bor Ammon-S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.02.2024	PR-1163731	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.02.2024

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Eye Irrit. 2

H319

Procédure de classification:

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR

116373100 Bor Ammon-S

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	26.02.2024	PR-1163731	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			26.02.2024
